



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

REUNION DU 31 JANVIER 2017

LOUE

COMPTE-RENDU DE REUNION

– Convocation en date du 18 janvier 2017 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un janvier à neuf heures trente, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Loué sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre 2016 ;
- 2- Élaboration du SAGE : lancement de la rédaction ;
- 3- Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne (Anne-Marie Le Coz, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Orthe et de la Vaudelle) ;
- 4- Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé (M. Pierre Minot, Direction Départementale des Territoires de la Sarthe) ;
- 5- Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Thomas-de-Courceriers ;
- 6- Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (7)

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (5)

M. Alain ANDRE, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;
M. Patrick COIFFE, représentant l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;
M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Maine-Loire-Océan ;
Patrice HUMBERT, représentant le Directeur interrégional Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA) ;
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;

M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Assistaient également à la réunion

Mmes Anne-Marie LE COZ, Syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) de l'Orthe et de la Mayenne ; Agathe RÉMOND, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; MM. Jean-Luc DELETRE, SIAEP de Chémeré le Roi ; Daniel GALLOYER, UFC Que Choisir de la Sarthe ; Jean-Yves LARDEUX, Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Absents excusés

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;
Mme Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays de la Loire ;
M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table.

Depuis la dernière réunion :

Mme Rémond rappelle que la dernière CLE a eu lieu le 13 décembre 2016. Les deux sujets qui ont été abordés sont l'étude volumes prélevables et la finalisation de la stratégie.

Concernant la stratégie, les ajustements du rapport de la stratégie ont été présentés, ainsi que les objectifs quantifiés et l'évaluation des bénéfices. Le rapport final est en cours de finalisation, il sera bientôt imprimé et distribué aux membres de CLE.

Concernant l'étude volumes prélevables, Lauranne Amoroso du bureau d'étude Safège a fait un point d'avancement. Lors de la phase 1, 14 unités de gestion ont été définies. Les principaux constats sont les suivants :

- l'axe « Sarthe » est relativement préservé en période d'étiage ;
- les autres cours d'eau présentent une sensibilité variable ;
- une tension quantitative est constatée pour la Taude, la Vézanne, la Vaige, l'Orne Champenoise et les Deux fonds ;
- les petits cours d'eau et le réseau hydrographique secondaire sont impactés en période d'étiage.

Ensuite, le bilan des usages de l'eau (prélèvements / rejets) a été réalisé.

Le calage du modèle de reconstitution des débits est en cours. Suite au calage du modèle, les volumes prélevables seront définis pour chaque sous unité de gestion.

Un groupe de travail a lieu le lundi 27 février, sur la méthode de détermination des volumes prélevables. Il y aura, le même jour, une réunion d'échanges avec les techniciens de rivières, à leur demande.

Pour information, Mme Rémond indique que, la semaine précédente, la préfète de Maine-et-Loire a fait un point sur l'étiage hivernal en Maine-et-Loire. La situation est préoccupante :

- sur les trois derniers mois, le déficit cumulé en pluviométrie est de 50 % par rapport à une moyenne sur trente ans sur ces mêmes mois ;
- le débit de la Sarthe en janvier est de 18,2 m³/sec alors qu'il devrait être de 95,1 m³/sec ;
- les nappes ne se sont pas rechargées.

Par conséquent, une restriction de prélèvements en eau souterraine pour alimenter les retenues ou réseaux d'irrigation (selon les dispositions de l'arrêté cadre étiage) sera probablement prise.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre 2016 ;

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre dernier.

Les erreurs repérées par M. Boniou et M. André seront corrigées.

Suite aux corrections demandées, le compte-rendu du bureau de CLE du 15 novembre 2016 est adopté par le bureau.

M. André souligne que lors du dernier bureau, M. Chevalier avait demandé à ce que soient citées ses sources concernant l'augmentation de la quantité d'azote achetée dans la région des Pays de la Loire ainsi que celle, paradoxale, des surfaces en agriculture biologique.

M. André précise que ces données proviennent de l'union nationale des industriels des fertilisants et des amendements ainsi que des chambres d'agriculture.

Ordre du jour n°2- Élaboration du SAGE : lancement de la rédaction

→ cf diaporama de réunion

Mme Bodard-Soudée indique que le marché d'un an concernant la rédaction du SAGE a été notifié ce jour. Deux groupements de bureaux d'étude ont répondu à la publicité. Le groupement retenu est Idea Recherche - Artelia - Cabinet Ares pour un coût de 71 658,00 euros TTC (enveloppe prévue au budget de l'IIBS : 75 000 euros TTC). Idea Recherche et Artelia sont les bureaux d'étude qui ont également travaillé sur les scénarios et la stratégie. Ils ont associé une avocate spécialisée.

- **Présentation (Agathe Rémond)**

Les intervenants de l'équipe d'étude sont les suivants :

- IDEA Recherche (mandataire - sciences sociales) : Marie BEHRA (Chef de projet) et Jérôme DUCHEMIN
- ARES (cotraitant - conseil en droit public auprès des collectivités territoriales) : Me Anne LE DERF
- ARTELIA (environnement et cartographie : Jean-Michel MURTIN, Laurette LEGRAS, Adèle ERMINE

Les 3 documents suivants seront rédigés par la ventilation dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ou le règlement, des mesures de la stratégie :

- Le PAGD, dont les dispositions sont opposables aux administrations, est composé :
 - de la synthèse de l'état des lieux ;

- des principaux enjeux du bassin versant ;
 - des objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions (règles du jeu collectives plus ou moins réglementaires) et programmes d'actions (fiches). Les dispositions reposent sur un cadre juridique précis ou ont vocation à faire évoluer certains usages et les modes de fonctionnement de certaines activités. Elles n'ont pas toutes une portée réglementaire stricte, le SAGE est un « assemblage » de mesures plus ou moins fortes ou précises ;
 - des conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières) ;
 - de l'évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humains et financiers).
- Le règlement, opposable aux tiers, est composé d'articles : ils ont une portée réglementaire forte. Ils encadrent les usages de l'eau ou les réglementations liées aux usages de l'eau. Ils doivent être clairs, précis et contrôlables.
 - L'évaluation environnementale du projet de SAGE :
 - Évalue les incidences environnementales du SAGE, afin d'orienter le choix des mesures conservées et leur rédaction :
 - Qualité et quantité des ressources superficielles
 - Qualité et quantité des ressources souterraines
 - Morphologie et continuité des cours d'eau
 - Biodiversité aquatique (eau douce et côtière)
 - Milieux naturels (zones humides et bocage)
 - Inondation
 - Paysages et patrimoine naturel
 - Santé humaine
 - Justifie le choix des mesures conservées et intégrées aux documents du SAGE, permettant de parvenir à la meilleure solution environnementale, dans le cadre des phases de consultation.

Les réunions prévues sont les suivantes :

- 4 bureaux de CLE
- 4 comités de rédaction
- 2 intercommissions
- 1 CLE
- 4 séminaires d'élus (dont l'objectif est de mobiliser les élus du territoire, pour préparer la phase de consultation des assemblées ; appuyer l'appropriation du SAGE et préparer sa mise en œuvre).
- 2 forums publics (dont l'objectif est d'aller au contact des territoires pour mobiliser un maximum d'acteurs, sensibiliser et informer pour partager le SAGE, identifier des acteurs locaux pour pré-engager des actions...).

Une nouvelle instance de travail est créée : le comité de rédaction. Son rôle est de :

- Traduire les mesures relevant du PAGD et du règlement :
 - en s'assurant de la fidélité d'interprétation de la stratégie du SAGE,
 - en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur (Directive cadre sur l'eau, loi sur l'eau et ses décrets, Code de l'environnement),

- en cohérence avec les autres réglementations existantes,
 - en compatibilité avec le SDAGE.
- Modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés

L'équipe d'étude propose la composition suivante:

- Des représentants de la CLE : Ghislaine BODARD-SOUDEE, présidente de la CLE ; Antoine d'AMECOURT, Jean-Paul BOISARD et Jean-Louis DEMOIS, vice-présidents de la CLE ;
- Des représentants des DDT de chaque département ;
- Un représentant de la DREAL Pays de la Loire ;
- Des représentants de l'ONEMA ;
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Au besoin : autres personnes associées (chargés missions SCoT, chambres d'agriculture...).

• Remarques

M. Boniou précise que le comité de rédaction a une composition traditionnellement assez réduite : le bureau d'études accompagné d'un avocat, les services de l'Etat ainsi qu'un ou deux élus. Dans le cadre de la révision du SAGE Huisne, un représentant des industriels, siégeant également au comité de bassin, a été présent à quelques réunions. Il est possible d'ajouter quelques personnes en fonction des points traités.

M. Boniou rappelle que le comité de rédaction ne prend pas de décisions, elles sont prises en bureau puis en CLE. Les comptes rendus des comités de rédaction pourront être envoyés aux membres de la CLE pour qu'ils suivent la progression du travail.

M. Croyeau attire l'attention sur le fait que les documents soient accessibles pour des non-spécialistes.

M. Boniou ajoute que le groupement de bureaux d'études choisi a rédigé le SAGE Huisne révisé et le SAGE Sarthe Amont. La cohérence entre les trois SAGE du bassin de la Sarthe est assurée, sans faire un copier-coller, les contextes étant différents. La présentation du SAGE lors de la dernière CLE Huisne a été réalisée par ce groupement, le vote s'est déroulé article par article. Les bureaux d'études ont été très clairs en incitant les échanges sur l'ensemble des thématiques abordées.

M. Boniou ajoute que l'évaluation environnementale nécessite du temps. Il indique que réunir le comité de rédaction 4 fois est un minimum, il ne faudra pas hésiter à en réunir un autre si nécessaire.

Mme Bodard ajoute qu'il est important d'arriver à des compromis avant la CLE.

M. Galloyer souhaite que les cartes soient lisibles afin de bien illustrer les propos.

En réponse à M. Lavoué, Mme Rémond rappelle que le travail du comité de rédaction sera présenté en bureau qui prendra les décisions, puis en CLE.

M. André valide le principe d'un comité de rédaction restreint mais souhaite que sa composition reste équilibrée si des personnes extérieures sont ajoutées.

M. André souhaite qu'un forum technique sur les pesticides soit réalisé.

La composition du comité de rédaction est validée par les membres du bureau.

Ordre du jour n°3 - Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne

→ cf note correspondante et diaporama de réunion

Mme Rémond rappelle que M. Jean-Luc Delêtre, animateur du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Ballée, Chémeré, Cossé en Champagne et Meslay Ouest avait présenté le contrat territorial 2012-2016 des 5 captages prioritaires situés sur Sarthe Aval en Mayenne, lors de la CLE du 5 juillet 2016.

Pour rappel, sur le bassin versant Sarthe Aval, sont présents les captages prioritaires suivants (la ressource captée est l'eau souterraine) :

Département	Nom du captage	Commune
Mayenne	Le Grand Rousson	Ballée
	La Fortinière	La Bazouge-de-Chémeré
	Le moulin de Rousson	Saulges
	Puits de la Houlberdière	Torcé-Viviers-en-Charnie
	L'Ecrille	Vaiges
Sarthe	Le Theil	Chantenay-Villedieu
	La Touche	Saint-Pierre-des-Bois

Par courrier du 4 janvier 2017, les Présidents du SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle et du SIAEP de Chémeré le Roi sollicitent l'avis de la CLE sur le futur contrat.

- **Présentation (Anne-Marie Le Coz, SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle)**

Anne-Marie Le Coz présente les principaux enseignements l'évaluation du premier contrat ainsi que les actions du programme 2017-2021 (cf. diaporama).

Secteur	Captage	Evolution de la qualité de l'eau en fin de premier contrat territorial (2011 - 2015) :		Objectif qualité de l'eau en fin de second contrat territorial (2017 - 2021)	
		Teneurs	Moyenne eau brute mg/l	Teneurs	Objectif en fin de contrat mg/l
Torcé Viviers en Charnie	La Houlberdière	En baisse	33	non dépassement des 40 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates indépendamment de la réinjection	40
Chémeré le Roi	Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	55	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates	50
	Moulin de Rousson	En baisse	45	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et un objectif de descendre à la fin du contrat sous les 40 mg/l	40
	Ecrille	Stable	38	non dépassement des 40 mg/l de nitrates avec l'objectif de descendre sous les 30 mg/l à la fin du contrat	30
	Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	53	non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates	50

- **Remarques**

M. Alain André regrette que des aides financières soient indispensables pour que les exploitants limitent leur impact sur la qualité de l'eau.

Mme Le Coz donne un exemple d'incohérence : les fermiers de Loué (élevage de volaille en plein air) doivent justifier 10 % d'auto-consommation, ce qui n'est pas possible en respectant le cahier des charges. Ils ne peuvent donc pas s'engager dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC). D'autres solutions sont cependant possibles, le SIAEP devra proposer d'autres pistes d'action.

En réponse à M. Alain André, M. Fraquet souligne que l'azote est un enjeu fort, et que, du fait de son prix, les agriculteurs ne souhaitent pas le gaspiller. Dans les années 70, l'azote n'était pas cher, les agriculteurs en mettaient trop. Actuellement, la connaissance des parcelles permet de doser au mieux la quantité d'azote nécessaire avec, par exemple, les photos satellites sur les champs de colza. L'agriculteur doit penser à la gestion des entrées, des dépenses, la rentabilité de la parcelle et à la production finale. Sans mettre en opposition culture et élevage, dans les cultures, la difficulté est de gérer l'azote, car il s'agit d'azote chimique dont l'impact est très dépendant des conditions météorologiques. Il est nécessaire de fractionner les apports.

M. Lavoué, président du SIAEP du Moulin de Roussin, précise que les captages ont été installés dans les années 60-70. À cette époque, les nitrates n'étaient pas une préoccupation. Ils le sont devenus dans les années 80. Les agriculteurs actuels ne sont pas forcément les responsables de la pollution des captages, elle peut être liée aux anciennes pratiques. Il a fallu déterminer dans un premier temps le bassin d'alimentation de captage (différent du périmètre de protection) à l'aide d'un hydrogéologue expert, puis réunir l'ensemble des agriculteurs concernés. Le dialogue n'a pas toujours été simple. De la patience et de la tolérance sont nécessaires avant d'atteindre les objectifs fixés.

M. Lavoué ajoute que le SIAEP accompagne un agriculteur biologique.

M. Boniou demande si le SIAEP a une entrée vers les prescripteurs agricoles, via la chambre d'agriculture ou une coopérative, ce qui permettrait d'avoir un discours commun.

Mme Le Coz indique qu'il s'agissait justement d'une difficulté du premier programme d'actions, les prescripteurs en étant absents. Cette mobilisation sera essentielle pour le deuxième programme : les techniciens agricoles doivent pouvoir encourager les actions du SIAEP.

En réponse à M. Alain André, Mme Le Coz précise que les agriculteurs reçoivent des aides directes uniquement pour les MAEC. Pour les autres actions, l'aide est versée à une structure qui les prend en charge.

M. Alain André précise que le focus est mis sur l'azote organique (provenant des résidus de culture ou des déjections animales) alors que celui qui pose problème est l'azote minéral (engrais minéraux).

Mme Le Coz précise qu'en effet l'azote organique est un levier important. En effet, l'agriculteur connaît l'apport d'azote minéral alors qu'il ignore celui d'azote organique. Sur le plan de la fertilisation, il est possible d'ajuster l'apport d'azote minéral en fonction de l'azote organique, il est donc important de connaître ce dernier.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier.

En effet, le contrat est compatible avec l'enjeu « Amélioration de la qualité des eaux » et les objectifs associés :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.*
- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.*

De plus, le programme d'action est compatible avec les mesures suivantes (définies dans la cadre de la stratégie collective) :

- Mesure 9 : Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi.

- Mesure 48 : Inciter et replanter de nouvelles haies (programme volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple).

- Mesure 53 : Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...).

- Mesure 58 : Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) → Accompagner les agriculteurs en installation.

En outre, la CLE a défini des objectifs quantifiés pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.*
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration maximale de 50 mg/l.*
- Objectif plus ambitieux pour les masses d'eau souterraines alimentant un captage prioritaire : seuil fixé à une concentration maximale de 40 mg/l, sans délai d'atteinte de cet objectif.*

Cet objectif plus ambitieux est repris pour les captages de La Houlberdière et de l'Ecrille.

Les captages du Grand Rousson, du Moulin de Rousson et de la Fortinière, étant donné leurs teneurs en nitrates actuelles supérieures à 50 mg/L présentent un objectif de non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates.

Ordre du jour n°4 - Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé

→ cf note correspondante et diaporama de réunion

- **Présentation (Anne Kientzler, DDT de la Mayenne et Marc André, DDT de Maine-et-Loire)**

Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) est un document élaboré par la mission interservices de l'eau et de l'environnement (MISEN) pour trois ans : 2016-2018. Il programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures 2016-2021. Le programme de mesures, lui, identifie les mesures clefs à réaliser pour atteindre les objectifs définis

dans le SDAGE 2016-2021, à l'échelle du bassin Mayenne-Sarthe-Loir. Le PAOT est donc une déclinaison locale (à l'échelle du SAGE) du programme de mesures.

Le PAOT représente la stratégie des services de l'Etat pour l'atteinte du bon état des eaux, il s'agit d'un affichage des priorités de l'Etat. Il est également un élément de rapportage à l'Europe.

Les informations contenues dans le PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi : identification du maître d'ouvrage de l'action, identification des masses d'eau concernées, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, volet régalien le cas échéant...

Thématiques :

- gestion quantitative : notamment l'étude volumes prélevables ;
- assainissement collectif et industriel : les cibles sont les macro-polluants, les substances dangereuses, l'ammonium, les phosphates et l'amélioration des connaissances. La priorité est mise sur les masses d'eau en objectif de bon état 2021, proches du bon état et en déclassement avec une priorisation des actions d'assainissement industriel et communal) ;
- pollutions diffuses : les cibles sont les nitrates, les produits phytosanitaires, le phosphore, la prise de conscience et l'amélioration de la connaissance. Priorisation des actions : captages prioritaires et bassins versants de la Taude et du Baraize ;
- milieux aquatiques :
 - Stratégie morphologie : l'objectif est d'améliorer l'état des masses d'eau. Les masses d'eau ciblées sont celles en risque « morphologie », avec retour au bon état ou bon potentiel en 2021 et avec une maîtrise d'ouvrage.
 - Stratégie zones humides. Les masses d'eau cibles sont celles en risques morphologie ou hydrologie, avec un retour au bon état / bon potentiel en 2021 et des zones humides identifiées via un inventaire.
 - Stratégie plans d'eau : les objectifs sont d'améliorer la gestion de la ressource et le fonctionnement des cours d'eau. Les masses d'eau cibles sont celles avec un risque d'interception important, les cours d'eau avec un étiage marqué, les masses d'eau avec un retour au bon état / bon potentiel en 202, les plans d'eau les plus impactants.
 - Stratégie continuité écologique. Les masses d'eau cibles sont celles classées en liste 2, sur lesquelles des études ou travaux sont en cours, et avec des ouvrages liés à la sécurité.
 - Stratégie masses d'eau témoin : l'objectif est l'atteinte rapide du bon état. Les masses d'eau choisies sont l'Erve en Mayenne et la Vègre Amont et le Végreneau (objectif de bon état en 2021, faible écart au bon état, peu de paramètres déclassants, maîtrise d'ouvrage existante, faible dimension).

- **Remarques**

Concernant les plans d'eau, Mme Rémond rappelle que les volumes prélevés représentent entre 30 et 40 millions de m³ par an tout usage confondu :

- 45 % à 50 % : alimentation en eau potable ;
- 25 % à 35 % : prélèvements agricoles pour l'irrigation ;
- 20 % à 25 % : prélèvements industriels ;

- > 5 % : abreuvement du bétail.

Les pertes par sur-évaporation des plans d'eau et de la Sarthe ont également été prises en compte. La sur-évapotranspiration liée aux plans d'eau correspond à la différence entre l'évaporation liée au plan d'eau et l'évapotranspiration d'une prairie d'une surface identique. Cela permet de voir l'impact quantitatif des plans d'eau. Elles représentent entre 3 et 8 millions de m³.

En réponse à M. Lambert, Mme Kientzler indique que la destruction d'une zone humide peut être compensée en améliorant la fonctionnalité d'une autre zone humide existante mais dégradée. La priorité est cependant la préservation des zones humides.

Ordre du jour n°5 - Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Thomas-de-Courceriers

- **Présentation (Agathe Rémond)**

→ *cf note correspondante*

Par courrier daté du 15 décembre 2017, le préfet de la Mayenne a consulté la CLE afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement de M. Michaël BEUCHER située à Saint-Thomas-de-Courceriers.

La circulaire SAGE du 4 mai 2011 formalise la possibilité aux préfets de saisir la CLE :

« La réglementation ne prévoit pas de consultation de la CLE sur les dossiers de demande d'autorisation d'une ICPE. Cependant, pour des projets bien identifiés, qui comporteraient des enjeux importants vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE pourra être sollicité sur la compatibilité vis-à-vis du SAGE, de manière informelle et dans le respect des délais, avant que ne soit prise votre décision ».

- **Remarques**

En réponse à M. Alain André, M. Fraquet précise que la pression azotée est règlementairement limitée à 170 kg d'azote/hectare.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier.

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

Cependant, la définition des zones humides semblent provenir de prospection avec l'exploitant au sein de chaque parcelle. Il serait intéressant de recouper les zones humides identifiées dans l'étude d'impact avec l'exploitant avec les données existantes (inventaires DREAL ou issus d'études spécifiques) afin de s'assurer qu'il n'existe pas de zones humides oubliées.

Ordre du jour n°6 - Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM

- **Présentation (Agathe Rémond)**

→ *cf note correspondante*

Par courrier daté du 19 octobre 2016, le préfet de la Mayenne a consulté la CLE afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM. Sa demande consiste à être autorisé à exploiter, après regroupement et extension, un élevage de volailles comprenant 107 780 emplacements aux lieux-dits « la Motte » et « la Bouquetière » à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Depuis la réception du dossier, il n'a pas pu être présenté en bureau de CLE ni en séance plénière, pour des questions d'ordre du jour. Un avis, rédigé par la cellule d'animation a été rendu sans présentation à la CLE. La note est donc présentée pour information.

- **Remarques**

En réponse à M. Alain André, M. Fraquet précise que les cuves sont obligatoirement imperméabilisées.

M. Boisard regrette la multiplication des élevages intensifs de volaille nuisant à l'environnement.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier.

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, des économies d'eau sont prévues et les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel et sur l'eau ne seront pas significatifs étant donné l'ensemble des mesures mises en place pour les éviter.

Concernant les zones humides localisées dans les parcelles d'épandage : il n'est pas prévu d'épandage sur ces zones, une attention particulière devra être portée sur le respect de cette mesure.

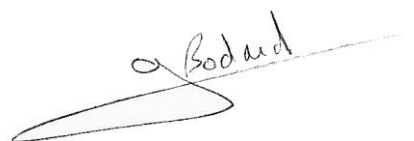
De plus, le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie (validée le 5 juillet 2016) :

- Mesure 26 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

- Mesure 46 : Entretenir une infrastructure suffisante en haie et ripisylve

- Mesure 68 : Encourager les économies d'eau (tous usagers)

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h15.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau



Alençon, le 27 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170127/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Objet : Consultation sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 04 janvier 2017, les Présidents du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de l'Orthe et de la Vaudelle et du SIAEP de Chémeré le Roi consultent la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne.

2- Contexte et bilan du premier contrat

Ce second contrat concerne 8 captages souterrains de l'Est Mayennais, qui ont été classés « Prioritaires » en 2009 au titre des Nitrates et ont fait l'objet d'arrêtés de délimitation en 2011. Le bassin Sarthe aval est concerné par les 5 captages suivants : La Houlberdière, le Grand Rousson, le Moulin de Rousson, l'Ecrille, la Fortinière.

Une présentation du contrat et de son bilan avait été faite en séance plénière de la CLE le 5 juillet 2016 à Malicorne/Sarthe par l'animateur (M. Jean-Luc Delêtre).

Les objectifs de ce contrat étaient de respecter la norme de potabilisation de 50 mg/L en nitrates et de stabiliser sa concentration en dessous de cette norme pour sécuriser durablement la ressource en eau potable.

Le premier contrat a permis de faire baisser les teneurs en nitrates des captages de La Houlberdière et du Moulin de Rousson. Les concentrations des captages du Grand Rousson et de

la Fortinière présentent une tendance à la baisse mais elles restent supérieures à 50 mg/L. Sur l'Ecrille, les teneurs sont stables.

Secteur	Captage	Teneurs	Concentration moyenne en nitrates dans les eaux brutes au point de captage (mg/l)
Torcé Viviers en Charnie	La Houlberdière	En baisse	33
Chémeré le Roi	Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	55
	Moulin de Rousson	En baisse	45
	Ecrille	Stable	38
	Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	53

Ces résultats mitigés s'expliquent notamment par une faible mobilisation des différents acteurs locaux lors du premier contrat, voire un blocage sur les premières années du contrat. Cela semble dû à une incompréhension sur les attendus de ce programme d'actions et un amalgame avec les procédures réglementaires.

Il semble important qu'il y ait, dans le prochain contrat, une concertation suffisante avec les acteurs locaux pour une bonne appropriation par chacun des enjeux qualité de l'eau et du contenu du programme d'actions. L'évaluation a été l'occasion d'amplifier ces échanges et les acteurs locaux semblent repartis sur de bonnes bases pour ce second contrat.

Les actions menées lors du premier contrat sont les suivantes :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des bassins d'alimentation des captages ;
- Conseil et pilotage de la fertilisation azotée ;
- Diagnostics individuels et feuilles de route ;
- Accompagnement stratégique des exploitations, évolution des systèmes ;
- Aménagement de certains espaces à risque, travaux, gestion foncière ;
- Dispositif Mesures Agri-Environnementales (MAEt) : la contractualisation des MAEt a été à la hauteur des objectifs quantitatifs visés. Ce dispositif a été globalement bien perçu, dans la mesure où il ne remettait pas fortement en cause les pratiques et comportaient des critères d'éligibilité acceptables. En revanche, le dispositif MAEC fondé sur l'évolution des systèmes a été peu mobilisateur du fait des conditions d'entrée, de certains points du cahier des charges et du niveau d'aide. Ces principes ont été jugés incompatibles avec la singularité des territoires caractérisés par une taille réduite des BAC et l'impérieuse nécessité de soutenir l'élevage à dominante herbagère.
 - o Territoire de Torcé Viviers en Charnie : Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 50% des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 31% de la SAU. En cumulant ces contrats agri-environnementaux aux contrats PHAE et Agriculture Biologique, 42% de la SAU de l'aire d'alimentation du captage bénéficient de pratiques agro-environnementales.
 - o Territoire de Chémeré Le Roi : Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 46 % des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 32% de

la SAU des 4 bassins. Les mesures qui ont recueillies le plus de succès sont les mesures de limitation de la fertilisation : elles représentent 327.58 ha soit 77% du total. Les mesures d'absence totale de fertilisation représentent 99 ha, soit 22% du total.

3- Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
	CAUSE DU RISQUE	Type d'objectif	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGG020 Sarthe Aval	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3

4- Objectifs du prochain contrat

- Qualitatif :

Les objectifs sont différenciés en fonction des captages :

- o La Houlberdière : non dépassement des 40 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates indépendamment de la réinjection ;
- o Grand Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates ;
- o Moulin de Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et un objectif de descendre à la fin du contrat sous les 40 mg/l ;
- o Fortinière : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates ;
- o Ecrille : non dépassement des 40 mg/l de nitrates avec l'objectif de descendre sous les 30 mg/l à la fin du contrat.

- Connaissances et pratiques :

Un premier objectif de compréhension des mécanismes hydrologiques est défini pour déterminer les secteurs les plus vulnérables. Le second objectif opérationnel est de limiter les apports en fertilisants et leurs transferts vers les nappes. Il s'agit également de faire participer l'ensemble des acteurs du territoire et parvenir à améliorer la qualité de l'eau sans recourir à un dispositif réglementaire.

5- Programme d'actions

Le programme d'actions répond aux préconisations de l'évaluation et a été élaboré par les comités locaux techniques. Il se décline en différents axes thématiques :

- Gouvernance et animation générale du programme d'actions : Information et mobilisation des agriculteurs et des autres acteurs du territoire sur les actions menées et de leurs impacts sur l'évolution des concentrations en nitrates dans les captages.
- Etude sur le fonctionnement hydrogéologique des aires d'alimentation de captages (AAC).
- Aménagement de l'espace : Plantation de haies et aménagement de zones tampons.
- Suivi de la qualité de l'eau.

- Actions techniques agricoles :
 - o Couverture permanente des sols : Travail sur la succession des cultures et les couverts végétaux pour intercepter l'azote minéral du sol avant qu'il ne lessive pendant la période de drainage
 - o Gestion de l'azote organique : utiliser les engrais organiques à bon escient via une meilleure connaissance de leur valeur et une meilleure répartition et un meilleur traitement des épandages au champ.
 - o Diagnostis-Conseils en vue d'accompagner toutes démarches de développement durable
 - o Essais collectifs et individuels visant à limiter les risques de pollution diffuse : favoriser la recherche et le développement d'essais conduits sur les exploitations des BAC et sécuriser la prise de risque encouru par les agriculteurs
 - o Organisation de formation sur le raisonnement des intrants
- Gestion foncière : Acquisition de foncier situé sur des zones stratégiques des aires d'alimentation de captages.

En parallèle du contrat, des Mesures Agro-environnementales Climatiques seront proposées pour accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation.

6- Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 839 000 euros. Le plan de financement global est le suivant :

Organismes	Taux moyen de participation (%)
Agence de l'eau	62
SIAEP Orthe et Vaudelle	10
SIAEP Chéméré Le Roi	6
Conseil départemental 53	18
Autres	4
Total	100

7- Compatibilité avec le SAGE

Le contrat est compatible avec l'enjeu « Amélioration de la qualité des eaux » et les objectifs associés :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.
- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.

De plus, le programme d'action est compatible avec les mesures suivantes (définies dans la cadre de la stratégie collective) :

- Mesure 9 : Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi.
- Mesure 48 : Inciter et replanter de nouvelles haies (programme volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple).
- Mesure 53 : Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production

agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...).

- Mesure 58 : Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) → Accompagner les agriculteurs en installation.

En outre, la CLE a défini des objectifs quantifiés pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration maximale de 50 mg/l.
- Objectif plus ambitieux pour les masses d'eau souterraines alimentant un captage prioritaire : seuil fixé à une concentration maximale de 40 mg/l, sans délai d'atteinte de cet objectif.

Cet objectif plus ambitieux est repris pour les captages de La Houlberdière et de l'Ecrille.

Les captages du Grand Rousson, du Moulin de Rousson et de la Fortinière, étant donné leurs teneurs en nitrates actuelles supérieures à 50 mg/L présentent un objectif de non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates.



Alençon, le 25 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170125/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Thomas de Courceriers

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 15 décembre 2017, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement de M. Michaël BEUCHER située à Saint-Thomas-de-Courceriers.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation de M. Mickaël BEUCHER, dont le siège est situé sur la commune de Saint Thomas de Courceriers a lieu-dit Roisnault comprend 3 ateliers :

- Un atelier lait comprenant au maximum 75 vaches laitières
- Un atelier engraissement avec 50 taurillons
- Un atelier volailles industrielles avec 70 000 poulets.

La quantité d'azote totale issue des animaux est de 26 386 unités d'azote (uN). 15 800 uN sont exportées sous forme de matières organiques pour être valorisé dans une usine de méthanisation et 12 414 uN sont importées sous forme de digestat, générant au final 23 000 uN au sein de l'exploitation.

L'exploitation possède une surface agricole utile (SAU) de 176.47 ha et s'étend sur 4 communes, dont deux sont sur le bassin versant de la Sarthe Aval : St Thomas de Courceriers, St Mars du Désert, St Pierre sur Orthe (Sarthe Aval) et Izé (Sarthe Aval).

L'exploitation du « preneur » (exploitation qui récupère une partie des effluents pour épandage), qui est le GAEC des Joncs, dispose d'une SAU de 225.58 ha dont 205.19 ha sont retenus pour le présent plan d'épandage. Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Bais, Hambers, et Champgénéuteux. Elles ne sont pas situées sur le bassin versant de la Sarthe Aval.

D'après le rapport, des bandes enherbées de 10 m le long des cours d'eau peuvent être mises en place afin de réduire les distances d'épandage et pouvoir épandre à 10 m du cours d'eau. En effet, la distance réglementaire d'épandage en bordure des cours d'eau est normalement de 35 m minimum. Néanmoins, cette limite peut être réduite s'il existe une bande enherbée pérenne de 10 m de large en bordure du cours d'eau et si cette dernière ne reçoit aucun intrant.

Le plan d'épandage tient compte des zones humides, celles-ci sont déjà classées en zones non épandables.

Les parcelles situées en ZNIEFF 2 « vallée de la Vaudelle » ne sont pas épandables ainsi que les parcelles en forte pente et en zone humide qui sont classées en aptitude 0.

Une partie des effluents rejoindront une usine de méthanisation à Charchigné (100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en hiver et 100 T de fumier bovins et 250 T de fumier de volailles industrielles en été)

Quant à l'épandage agricole, 120 T de fumier de volailles et 200 T de fumier bovins pourront être épandus par an.

L'étude d'impact indique qu'aucune zone humide ne sera supprimée ou abandonnée

La conclusion de l'étude d'impact concernant le volet eau est : « si les mesures préconisées dans l'étude d'impact sont appliquées, notamment le bon entretien des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockages, le respect de l'équilibre de la fertilisation et d'un plan d'épandage adapté, alors l'impact du projet sur la qualité des eaux peut être considéré comme globalement maîtrisé et raisonné.

3- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation.- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.- Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.- Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none">- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	<ul style="list-style-type: none">- Garantir les équilibres besoins/ressources.- Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages.- Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.- Développer la culture du risque.- Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

Cependant, la définition des zones humides semblent provenir de prospection avec l'exploitant au sein de chaque parcelle. Il serait intéressant de recouper les zones humides identifiées dans l'étude d'impact avec l'exploitant avec les données existantes (inventaires DREAL ou issus d'études spécifiques) afin de s'assurer qu'il n'existe pas de zones humides oubliées.



Alençon, le 03 janvier 2017

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/170103/N1

NOTE
à l'attention des
Membres de la CLE

Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 19 octobre 2016, Monsieur le préfet de la Mayenne consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le projet de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM. Sa demande consiste à être autorisé à exploiter, après regroupement et extension, un élevage de volailles comprenant 107 780 emplacements aux lieux-dits « la Motte » et « la Bouquetière » à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Depuis la réception du dossier, il n'a pas pu être présenté en bureau de CLE ni en séance plénière, pour des questions d'ordre du jour.

Cette note sera donc présentée pour information aux membres de la CLE lors de la prochaine réunion.

2- Caractérisation du projet

L'exploitation avicole la SARL AVM a son siège social à "La Motte", 53290 Saint Denis d'Anjou. Les installations sont situées à "La Motte" et "La Bouquetière" 53290 Saint Denis d'Anjou, commune entièrement située sur Sarthe Aval.

L'activité principale de l'exploitation est la production de volailles de chair. L'élevage avicole comprend 4600 m² pour une production actuelle, de 66 460 emplacements de canards sur lisier.

La SARL AVM souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter 107 780 emplacements volailles (40 000 emplacements de poules pondeuses et 67 780 emplacements de canards).

L'élevage est classé dans la rubrique 2111-1, « Installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 », de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'élevage est également classé dans la catégorie 3660-a, « Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements », régit par l'arrêté du 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015, relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de l'Autorisation.

Aujourd'hui, sur le site « La Motte », les pétitionnaires exploitent un élevage bovin laitier comprenant 60 vaches laitières et 70 génisses sous le nom du GAEC de la Motte. Le GAEC de la Motte a déposé un dossier de déclaration en date du 30 août 2015.

L'élevage de volailles, situé aux lieux-dits « La Motte » et « La Bouquetière » est actuellement soumis au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet des pétitionnaires est d'arrêter l'exploitation de l'élevage bovin du GAEC DE LA MOTTE et de créer sous l'entité de la SARL AVM :

- un bâtiment de poules pondeuses de 4178 m² avec un parcours de 15 hectares,
- une fumière couverte de 723 m² pour le stockage des fientes avant reprise pour exportation vers une station de compostage.

Ainsi le projet de la SARL AVM consiste à demander une autorisation d'exploiter pour :

- 27 960 emplacements de canards sur le site « La Motte »,
- 40 000 emplacements de poules pondeuses sur le site « La Motte »
- 39 820 emplacements de canards sur le site « La Bouquetière ».

Les bâtiments d'élevage pour les canards ne seront pas modifiés.

Le plan d'épandage est constitué des terres mises à disposition par le GAEC de la Motte et l'EARL La Bouquetière. Elles sont situées sur les communes de :

- Saint-Denis-d'Anjou (SAGE Sarthe Aval)
- Bierné (à cheval sur les SAGE Mayenne et Sarthe Aval)
- Saint-Brice (SAGE Sarthe Aval)
- Chemiré-sur-Sarthe (SAGE Sarthe Aval)
- Morannes (SAGE Sarthe Aval)

L'élevage est actuellement composé uniquement de canards sur caillebotis intégral (déjections produites : lisier), les animaux sont élevés en bâtiment clos. La situation projetée est l'ajout de poules pondeuses sur caillebotis et volières (déjections produites : fiente).

3- Eau : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Les sites « La Motte » et « La Bouquetière » se situent dans le bassin versant de la Sarthe.

Les parcelles d'épandage se situent dans les bassins versants de la Mayenne et de la Sarthe.

Il n'y a aucun captage sur les communes concernées par l'aire d'étude et le plan d'épandage.

La consommation d'eau annuelle actuelle de l'élevage est de 9242 m³/ an. La consommation d'eau annuelle projetée est de 12 670 m³/ an.

L'alimentation en eau s'effectue à partir du réseau d'eau public, muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour, sur le site « La Bouquetière ». Le forage est uniquement utilisé en cas de besoin.

Sur le site « La Motte », l'alimentation en eau s'effectue à partir d'un forage. Le réseau d'eau public est uniquement utilisé en cas de besoin.

➤ **Mesures compensatoires**

- Gestion des effluents

L'ensemble des lisiers bruts fait l'objet d'un épandage sur les parcelles de deux prêteurs, qui mettent à disposition leurs terres.

Les deux prêteurs réaliseront une fertilisation raisonnée : les doses apportées seront calculées en fonction du besoin des cultures, dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles et des périodes d'interdictions d'épandage.

Les pressions azotées seront les suivantes :

- 64,8 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) du GAEC de la Motte,
- 46,0 kg d'azote par hectare de SAU de l'EARL de la Bouquetière.

Le seuil de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU fixé par l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole sera respecté.

Les épandages se font dans les périodes autorisées. Des couverts végétaux seront réalisés systématiquement pendant la période hivernale. Les prairies permanentes seront maintenues en l'état sur une bande de 10 m au bord des cours d'eau (bandes enherbées).

Les fientes de volailles produites en bâtiment sont acheminées vers une fumière couverte avant d'être exportées vers la plate-forme de compostage.

Les fientes de volailles produites à l'extérieur du bâtiment resteront sur le parcours.

- Devenir des eaux de lavage

Les bâtiments de canards sont lavés à la pompe haute pression et les eaux sont collectées dans les fosses de stockage des lisiers.

Le bâtiment de poules pondeuses sera lavé à la pompe haute pression et les eaux seront collectées dans deux fosses de récupération, de 3000 et 5000 litres, avant d'être valorisées par épandage.

- Devenir des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les toits sont dirigées vers le réseau eaux pluviales des élevages. L'ensemble du réseau d'eaux pluviales est maintenu en bon état. Ces eaux rejoignent le milieu naturel.

- Stockage des déjections

Le stockage des déjections se fait dans des fosses et fumière suffisamment dimensionnées et étanches.

Les lisiers de canards sont stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Bouquetière ».

Les lisiers de canards seront stockés en fosse extérieure étanche et couverte sur le site « la Motte » après construction au printemps 2016.

Les fientes de poules seront stockées dans une fumière extérieure couverte.

Les stockages seront réalisés à plus de 35 mètres des cours d'eau.

- Cours d'eau

L'ensemble des bâtiments ainsi que le parcours sont situés à plus de 50 m du cours d'eau temporaire le plus proche.

Le parcours est enherbé, favorisant l'infiltration et l'absorption de l'eau, et évitant ainsi l'accumulation d'eau et le ruissellement.

- Consommation d'eau

Elle sera optimisée : un compteur volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'ensemble de l'exploitation.

L'eau provient d'un réseau ou d'un forage, équipé d'un système de disconnexion avec un clapet anti-retour. Le bon fonctionnement par l'exploitant de distribution de l'eau sera vérifié et les consommations seront enregistrées.

4- Le milieu naturel et Natura 2000 : état initial, impacts et mesures

➤ Etat initial

Le secteur est agricole, toutes les parcelles sont cultivées ou enherbées. Il y a également beaucoup d'élevages de bovins et hors-sol (surtout avicole). Les systèmes culturaux pratiqués sont les cultures de maïs et de céréales. En raison de l'usage d'herbicides lié à la pratique agricole, la diversité de la flore est amoindrie.

Les quelques haies sont essentiellement constituées de chênes, de châtaigniers et de hêtres.

A proximité des cours d'eau et aux niveaux des points bas du relief, la végétation est caractéristique.

- La Motte

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Basses vallées angevines » et « Coteau de Baltazar situées à environ 1,5 km de l'élevage ainsi que la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) « Coteau rocheux de la Pilardière », situé à environ 1,5 km.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à 2,9 km.

- La Bouquetière

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont les deux ZNIEFF 1 « Anciennes carrières de l'Hommeau » et « Bocage de la Corbelière », situées à environ 1 km de l'élevage.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est le SIC : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » situé à plus de 3 km.

- Les parcelles d'épandage

Les zones naturelles les plus proches des parcelles sont :

- La ZNIEFF 2 : Basses vallées angevines : l'îlot n°4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 2 Coteau de Baltazar : l'îlot 24 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 400 mètres de cette zone naturelle.

- La ZNIEFF 1 : Anciennes carrières de l'Hommeau : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à 300 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Bocage de la Corbelière : l'îlot 2 de l'EARL DE LA BOUQUETIERE est situé à environ 260 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteau rocheux de la Pilardière : l'îlot 4 du GAEC DE LA MOTTE est situé à environ 630 mètres de cette zone naturelle.
- La ZNIEFF 1 : Coteaux de la Taude entre le Grand Joubert et le Petit Joubert : l'îlot 34 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 700 mètres de cette zone naturelle.
- La Zone Natura 2000 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette : l'îlot 22 du GAEC DE LA MOTTE est situé à 150 mètres de cette zone naturelle.

➤ **Impacts**

Les impacts potentiels des sites d'élevage, identifiés dans le dossier autorisation pourraient se traduire par :

- l'écoulement de jus vers le milieu ;
- le lessivage de lisiers et fientes vers le milieu ;
- la présence de déchets dans le milieu ;
- des odeurs à proximité des sites d'élevage.

➤ **Mesures compensatoires**

Afin de préserver et de protéger les espèces présentes aujourd'hui à proximité de l'élevage, les mesures mises en place par la SARL AVM et ses prêteurs de terre sont :

- Le stockage des effluents dans des ouvrages étanches limitant tout risque d'écoulement vers le milieu naturel,
- Un épandage raisonné des lisiers de canards (en fonction du besoin des cultures),
- Un épandage précis avec tonne à lisier équipée d'un enfouisseur,
- Une exportation des fientes de poules pondeuses vers une plate-forme de compostage,
- Une gestion des eaux pluviales séparée pour qu'elles ne soient pas souillées, la récupération des eaux de lavage des bâtiments,
- Une gestion précise des autres déchets : stockage des déchets dans des contenants adaptés (réfrigérés), étanches à l'intérieur de locaux clos et fermé, évacuation régulière des déchets vers de centre de retraitement ou des organismes collecteurs.

5- Les zones humides : état initial, impacts et mesures

➤ **Etat initial**

Les sites d'élevage « La Motte » et « La Bouquetière » ne sont pas situés sur des zones humides probables. Sur le site « La Bouquetière » deux plans d'eau sont situés en zone humide probable.

➤ **Mesures compensatoires**

Pour les parcelles d'épandage où des zones humides probables ont été localisées, il n'y aura pas d'épandages.

6- Continuité et équilibres écologiques : état initial et mesures

Les haies, talus et bois présents en bordure des parcelles seront conservés.

De nouvelles haies seront plantées autour du nouveau bâtiment poules pondeuses.

Les prairies permanentes seront conservées et maintenues en bon état. Elles correspondent aux parcelles en bordure des ruisseaux et de la Sarthe.

L'ensemble de ses mesures permettent d'assurer une continuité écologique et de préserver les espèces présentes à proximité.

7- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, des économies d'eau sont prévues et les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel et sur l'eau ne seront pas significatifs étant donné l'ensemble des mesures mises en place pour les éviter.

Concernant les zones humides localisées dans les parcelles d'épandage : il n'est pas prévu d'épandage sur ces zones, une attention particulière devra être portée sur le respect de cette mesure.

De plus, le programme est compatible avec les mesures suivantes, définies lors de la stratégie (validée le 5 juillet 2016) :

- Mesure 26 : Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- Mesure 46 : Entretien d'une infrastructure suffisante en haie et ripisylve
- Mesure 68 : Encourager les économies d'eau (tous usagers)